



FONDS STRATEGIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRESSE

RAPPORT D'ACTIVITE

- Exercice 2013 -

FONDS STRATÉGIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRESSE - BILAN 2013 -

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
A) Crédits 2013	3
B) Doctrine 2013	4
a) Sections 1 et 2	
b) Section 3	4
l) Bilan 2013 de la première section du fonds stratégique pour le développement de la	
presse : Mutation et modernisation industrielles	
A) Synthèse des aides accordées en 2013	5
B) Répartition des aides par famille de presse	
C) Répartition des aides par titres, agences de presse, projets collectifs	7
D) Répartition des aides par nature d'investissements	9
II) Bilan 2013 de la deuxième section du fonds stratégique pour le développement de la	
presse : Développements numériques	10
A) Synthèse des aides accordées en 2013	10
B) Répartition des aides par famille de presse	
C) Répartition des aides par services de presse en ligne	13
D) Répartition des aides par nature d'investissements	16
III) Bilan 2013 de la troisième section du fonds stratégique pour le développement de la	
presse : aide au développement du lectorat	17
A) Synthèse des aides accordées en 2013	17
B) Répartition des aides par type de presse	18
C) Répartition des aides par titres	19
D) Répartition des aides par nature d'investissements	20
IV) Bilan 2013 des bonifications	21
A) Règles applicables	21
B) Attribution en 2013	
C) Conclusions sur le processus de bonification	21
Bilan 2013 du Fonds stratégique pour le développement de la presse	22

Introduction

Le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse a créé le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) (chapitre III).

Le FSDP résulte de la fusion du fonds d'aide à la modernisation de la presse¹, du fonds d'aide au développement des services de presse en ligne², et d'une partie de l'ancien fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger ³. Il fait suite aux recommandations du rapport Cardoso, et de la concertation sous l'égide de M. Roch-Olivier MAISTRE, qui préconisait une simplification des aides à la presse.

A) Crédits 2013

L'article 12 du décret prévoit que le directeur général des médias et des industries culturelles détermine chaque année la répartition des crédits affectés au fonds entre les trois sections.

Le total des crédits ouverts en LFI 2013 s'est élevé à 33 485 163 € pour le fonds stratégique pour le développement de la presse. Le total de crédits disponibles après application de la réserve de précaution et du surgel s'est établi à 21 503 543 €.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012, les entreprises signataires d'une convention-cadre peuvent bénéficier d'une bonification. Le montant total des bonifications est déterminé chaque année par le directeur général des médias et des industries culturelles. Il est imputé sur les crédits du fonds stratégique et ne peut excéder 5 % de l'enveloppe du fonds. En 2013, le montant des bonifications était de 2 % de l'enveloppe, soit 430 071 €.

La répartition des crédits disponibles au titre de l'année 2013 était la suivante :

Section 1: 10 536 736 €
Section 2: 9 483 062 €
Section 3: 853 674 €.

L'article 26 du décret prévoit que « le total des subventions attribuées au cours d'une même année à une même société éditrice ou à une société contrôlant, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, plusieurs sociétés éditrices ne peut être supérieur à 20 % du montant de la dotation de chaque section du fonds. »

¹ Décret n° 99-79 du 5 février 1999 instituant le fonds d'aide à la modernisation de la presse

² Décret n° 2009-1379 du 11 novembre 2009 qui créait le fonds d'aide au développement des services de presse en ligne

³ Décret n° 2004-1311 du 26 novembre 2004 relatif au fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger

B) Doctrine 2013

a) Sections 1 et 2

La réunion du 18 septembre 2012 avait permis de préciser plusieurs éléments de doctrine (prise en charge des matériels informatiques, photographiques, smartphones; prix des formations; prise en compte de la situation financière de l'entreprise et de la viabilité des projets). D'autres points de doctrine ont ensuite été abordés en 2013 après concertation au sein du comité d'orientation et lors de la réunion de doctrine du 8 mars 2013.

Les dépenses d'équipements audiovisuels sont prises en charge, à l'exception des équipements professionnels, dans la limite de 150 000 euros.

Concernant les dépenses d'hébergement, il a été décidé de les prendre en compte sur une durée maximale de douze mois.

Les dépenses liées à des applications non IPG d'un site reconnu d'IPG par la CPPAP ont été soutenues aux taux de subvention et d'avance remboursable identiques à ceux applicables aux sites qui ne présentent pas un caractère d'IPG : 40 % maximum des dépenses éligibles pour les subventions et 50 % maximum pour les avances remboursables. En revanche, lorsque le projet se rapporte directement au site reconnu d'IPG et même si ce projet n'a pas directement de composante d'information politique, il bénéficie du taux majoré de 60 % pour les subventions et de 70 % pour les avances remboursables.

En ce qui concerne les dépenses liées à la publicité, les règles suivantes ont été proposées :

- les activités de « régie » ne sont pas éligibles : construction des offres, prospection, prises de commande, facturation, reddition des comptes, communication avec les clients annonceurs ;
- les investissements corporels de nature industrielle sont éligibles, sous condition expresse d'innovation : cette condition d'innovation s'évalue selon la faculté de pouvoir fabriquer un support publicitaire que l'on ne pourrait pas produire en l'absence d'investissement. Exemples : stickers et post-it, dépliants give-me-five, têtes jet d'encre de personnalisation, etc. ;
- les investissements immatériels (logiciels, développements spécifiques et assimilés) sont éligibles lorsqu'ils concernent les fonctionnalités de flux, de mise en forme et d'intégration aux plateformes de production de l'information. Si ces investissements informatiques ne sont pas dissociés des activités de régie (telles que définies ci-dessus), la base éligible est retenue à 50 %.

b) Section 3

Les propositions suivantes ont été adoptées par le comité d'orientation du fonds :

- le comité a anticipé sur le futur décret⁴ en ciblant le manque à gagner issu de l'envoi à l'étranger d'exemplaires papier sur les zones francophones à faible pouvoir d'achat et à faible couverture numérique, soit le Maghreb et l'Afrique;
- le comité a proposé de ne pas financer les abonnements numériques à l'étranger car il n'y a pas de surcoût pour l'entreprise ;
- le comité a également proposé de ne pas financer les campagnes de promotion par courrier à l'étranger, compte tenu des coûts très importants de postage. En revanche, il a été proposé de prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à la promotion à l'étranger (campagne de promotion par e- mails, présence sur des forums, projet innovant).

⁴ Le décret portant réforme des aides à la presse modifiera le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012.

I) Bilan 2013 de la première section du fonds stratégique pour le développement de la presse : Mutation et modernisation industrielles

A) Synthèse des aides accordées en 2013

En 2013, le comité d'orientation dans sa formation relative à la première section s'est réuni trois fois : le 4 avril, le 14 mai et le 19 novembre.

Lors du comité du 4 avril, 15 dossiers ont été présentés pour un montant de subvention demandé de 4 773 537 €. Le comité a accordé 3 739 600 €. Les 15 dossiers ont été aidés.

Lors du comité du 14 mai, 17 dossiers ont été présentés pour un montant de subvention demandé de 4 969 990 €. Le comité a accordé 2 805 920 €. 16 dossiers ont été subventionnés et 1 dossier a été rejeté. Le dossier a été rejeté car il s'agissait d'un projet collectif comprenant deux mandats ; or conformément à l'article 13 du même décret, un projet collectif doit justifier d'au moins trois mandats.

Le comité d'orientation du 19 novembre a examiné 20 dossiers pour un montant de subvention demandé de 5 496 324 €. Initialement, le total de subventions proposées par le comité s'élèvait à 4 407 909 €, montant qui excédait le reliquat disponible pour cette session (3 991 216 €). Une réfaction devait donc être appliquée. Il a néanmoins été proposé de ne pas pénaliser les dossiers à faible montant de subvention : seuls les dossiers dont le montant de subvention est supérieur à 50 000 € ont été concernés par l'application de la réfaction et les subventions de moins de 50 000 € restent inchangées. Un taux de réfaction d'environ 9,80 % a donc dû être appliqué aux dossiers de plus de 50 000 € afin de respecter l'enveloppe disponible. Le comité d'orientation a finalement accordé 3 991 216 € et les 20 dossiers ont été aidés.

Au total, **52 dossiers** ont été présentés en comité, pour un montant total de subvention demandé de 15 239 851 €. En 2012, 48 dossiers avaient été examinés en comité pour un total de subvention demandé de 15 601 101 €.

Le comité d'orientation a attribué 10 536 736 € d'aides. 51 dossiers ont été subventionnés et 1 dossier a été rejeté. En 2012, le comité d'orientation avait attribué 9 645 288 € à 39 dossiers. Cette augmentation du montant attribué en comité ainsi que du nombre de dossiers aidés s'explique notamment par un nombre de réunions plus important en 2013 (3 sessions) qu'en 2012 (2 sessions).

Le montant unitaire de l'aide proposée a été très variable, allant de 872 € pour la plus modeste à 2 107 347 € pour l'aide la plus importante.

Le montant moyen de subvention accordée en 2013 est de 206 603 €. Il était de 247 315 € en 2012.

Tableau des aides accordées en 2013 par le comité d'orientation de la section 1 du FSDP

Dates comités	Montant des subventions demandées	Nombre de dossiers examinés	Nombre de rejets	Nombre de dossiers aidés	Montant des subventions accordées	Montant moyen accordé (subventions / dossiers aidés)
04/04/13	4 773 537 €	15	0	15	3 739 600 €	249 307 €
14/05/13	4 969 990 €	17	1	16	2 805 920 €	175 370 €
19/11/13	5 496 324 €	20	0	20	3 991 216 €	199 561 €
Total 2013	15 239 851 €	52	1	51	10 536 736 €	206 603 €

Le montant total d'engagements juridiques (EJ) effectués en 2013 s'élève à 10 433 738 €.

Ce montant correspond aux conventions engagées au titre des comités de la première section du fonds stratégique :

- 1 100 000 € du comité du 10 juillet 2012,
- 810 481 € du comité du 19 décembre 2012,
- 3 408 208 € du comité du 4 avril 2013,
- 1 162 519 € du comité du 14 mai 2013,

mais également au titre du fonds d'aide à la modernisation de la presse :

- 3 900 000 € pour un dossier du 1er décembre 2011,
- 52 530 € de re-création d'engagement juridique pour paiement de solde d'un dossier FDM.

Le montant total de paiements réalisés en 2013 s'élève à 11 821 183 €. Ce montant correspond à :

- 3 739 827 € payés au titre de dossiers de la première section du fonds stratégique,
- 8 081 356 € payés au titre d'anciens dossiers du fonds d'aide à la modernisation de la presse.

B) Répartition des aides par famille de presse

Pour le comité du 4 avril, la répartition des aides attribuées par familles de presse est la suivante : 66,60 % des aides attribuées lors de ce comité ont bénéficié à la PQR, 26,53 % à la PQN, 4,91 % à la PHR et 1,96 % aux agences.

Pour le comité du 14 mai, la répartition par familles de presse est la suivante : 69,66 % des aides attribuées lors de ce comité ont bénéficié à la PQR, 23,21 % aux agences, 5,28 % à la PQD et 1,85 % à la PHR.

Pour le comité du 19 novembre, la répartition par familles de presse est la suivante : 28,60 % des aides attribuées lors de ce comité ont bénéficié à la PQD, 23,36 % à la PQR, 21,18 % aux projets collectifs, 13,91 % aux agences, 10,67 % à la PQN et 2,27 % à la PHR.

Au total, la **répartition des aides attribuées par familles de presse** est la suivante pour 2013 : 51,04 % des aides attribuées ont bénéficié à la PQR, 13,46 % à la PQN, 12,24 % à la PQD, 12,15 % aux agences de presse, 8,02 % aux projets collectifs et 3,09 % à la PHR.

En 2012, 34,39 % des aides attribuées avaient bénéficié à la PQR, 25,07 % aux projets collectifs, 15,98 % à la PQN, 15,01 % à la PQD, 4,46 % aux agences, 3,51 % aux gratuits et 1,58 % à la PHR.

Part des aides accordées par familles de presse en 2012 et 2013

Famille de presse	Part des aides attribuées en 2012	Part des aides attribuées en 2013
PQR	34,39%	51,04%
PQN	15,98%	13,46%
PQD	15,01%	12,24%
Agences de presse	4,46%	12,15%
COL	25,07%	8,02%
PHR	1,58%	3,09%
Gratuits d'IPG	3,51%	0,00%
TOTAL	100,00%	100,00%

On constate une nette augmentation de la part des aides attribuées à la PQR entre 2012 et 2013, qui est à l'instar de 2012, la principale famille bénéficiaire. Les projets collectifs représentent une part beaucoup moins importante en 2013 qu'en 2012. En revanche, la part d'aides attribuées aux agences de presse a sensiblement augmenté en 2013.

|--|

Famille	Dossiers examinés	Nombre de rejets	Nombre de dossiers aidés	Montants des subventions accordées	Part des aides attribuées
PQR	19	0	19	5 377 726 €	51,04%
PQN	7	0	7	1 417 896 €	13,46%
PQD	4	0	4	1 289 858 €	12,24%
Agences de presse	11	0	11	1 279 976 €	12,15%
COL	2	1	1	845 339€	8,02%
PHR	9	0	9	325 941 €	3,09%
TOTAL	52	1	51	10 536 736 €	100,00%

C) Répartition des aides par titres, agences de presse, projets collectifs

Le dossier présenté par *Ouest-France* représente 20 % des aides attribuées en 2013. Il constitue ainsi le principal bénéficiaire de la section 1, comme en 2012. *Nice Matin* (qui a présenté trois dossiers, 11,36 %) puis *La Dépêche de Tahiti* (10,83 %) représentent respectivement le deuxième et troisième bénéficiaires.

On constate par ailleurs que *Le Parisien* a présenté trois dossiers en 2013. *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, *L'Union*, *Sud Ouest*, *Midi Libre*, *La République des Pyrénées et* Playbac Presse ont présenté deux dossiers. L'AFP et Gamma ont également présenté deux dossiers. Le reste des titres et agences de presse ont présenté un dossier.

L'article 26 du décret fixe le plafond attribuable par groupe de presse à 20 % du montant de l'enveloppe de la première section. Le montant du plafond groupe pour la section 1 du FSDP s'élève à **2 107 347** € en 2013. Un seul titre a été concerné par l'application de ce plafond en 2013 : *Ouest-France* (SIPA).

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de dossiers aidés et le montant de subventions attribuées par titres et par agences de presse en 2013.

Aides attribuées en 2013 par titres, agences de presse et entreprises présentant un projet collectif (FSDP-1)

	TITRES			
Entreprise	Titre	Subventions attribuées en 2013	Nombre de dossiers aidés	% total attribué
OUEST-FRANCE	Ouest-France, Dimanche Ouest-France	2 107 347 €	1	20,00%
NICE-MATIN	Nice Matin, Var Matin	1 196 851 €	3	11,36%
SNC SOC LA DEPECHE	La Dépêche de Tahiti, La Dépêche Dimanche, Les Nouvelles de Tahiti	1 141 584 €	1	10,83%
L'EQUIPE	L'Equipe	730 438 €	1	6,93%
SOCIETE DU JOURNAL L'UNION	L'Union, L'Ardennais, L'Est Eclair, Libération Champagne	658 341 €	2	6,25%
SOCIETE EDITRICE DU MONDE	Le Monde	402 539 €	1	3,82%
EDITIONS DES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE	Dernières Nouvelles d'Alsace, Dernières Nouvelles d'Alsace du lundi	315 989 €	1	3,00%
LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE-OUEST	La Nouvelle République, La Nouvelle République Dimanche	235 227 €	2	2,23%
SOCIETE ANONYME DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD OUEST (SAPESO)	Sud Ouest, Sud Ouest Dimanche	228 059 €	2	2,16%
CHARENTE LIBRE	Charente Libre	212 307 €	1	2,01%
SOCIETE NOUVELLE DU JOURNAL L'HUMANITE	L'Humanité	170 581 €	1	1,62%
SNC LE PARISIEN	Le Parisien, Aujourd'hui en France	159 458 €	3	1,51%
SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre	150 675 €	2	1,43%
PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées, L'Eclair	134 643 €	2	1,28%
HCR	Voix de l'Ain, L'Hebdo de l'Ardèche,Drôme-Hebdo, Voix de la Haute-Marne	121 959 €	1	1,16%
LA MONTAGNE CENTRE-FRANCE	La Montagne	98 758 €	1	0,94%
PLAYBAC PRESSE	L'Actu, Le Petit Quotidien, Mon Quotidien	70 418 €	2	0,67%
SOCIETE NOUVELLE DES EDITIONS COMTOISES	La Presse de Vesoul, La Presse de Gray	51 827 €	1	0,49%
SOCIETE D'EDITION DE LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre	47 670 €	1	0,45%
LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE	La Vie Nouvelle	29 667 €	1	0,28%
LA TRIBUNE	La Tribune, Le Journal Tournon-Tain	24 592 €	1	0,23%
BEYMEDIAS PRESSE ET INTERNET	L'Opinion	23 280 €	1	0,22%
ARC EN CIEL	Le Petit Journal du Tam et Garonne Le Petit Journal de l'Ariège, Le Petit Journal de l'Aude, Le Petit Journal de l'Aveyron, Le Petit Journal Nord Toulousain, Le Petit Journal du Comminges, Le Petit Journal du Gers, Le Petit Journal de l'Hérault, Le Petit Journal du Lot, Le Petit Journal du Lot et Garonne, Le Petit Journal des Hautes Pyrénées, Le Petit Journal Catalan	22 131 €	1	0,21%
LES ECHOS	Enjeux Les Echos	20 640 €	1	0,20%
LA PROVENCE	La Provence	14 714 €	1	0,14%
L'AMI DU PEUPLE	L'Ami du peuple hebdo, L'Ami des foyers chrétiens hebdo	13 853 €	1	0,13%
PACIFIQUE PRESSE COMMUNICATION	Les Nouvelles Calédoniennes	13 631 €	1	0,13%
L'ECHO DU BERRY	L'Echo du Berry	13 370 €	1	0,13%
SOCIETE NOUVELLE DE PRESSE DU GARD	Le Comtadin	872 €	1	0,01%
TOTAL TITRES		8 411 421 €	39	79,83%

	AGENCES DE PRESSE			
Entreprise	-	Subventions attribuées en 2013	Nombre de dossiers aidés	% total attribué
GAMMA RAPHO		760 811 €	2	7,22%
AGENCE FRANCE-PRESSE		251 382 €	2	2,39%
L'AGENCE EDUCATION FORMATION		88 619 €	1	0,84%
SOCIETE NOUVELLE TURF INTERNATIONAL PRESSE AGENCE T.I.P		64 846 €	1	0,62%
PLURIMEDIA		41 013 €	1	0,39%
CRYSTAL PICTURES		23 628 €	1	0,22%
AGENCE PHOTOGRAPHIQUE ROGER VIOLLET		18 702 €	1	0,18%
DESTINATION SANTE		15 572 €	1	0,15%
DPPIMEDIA		15 403 €	1	0,15%
TOTAL AGENCES		1 279 976 €	11	12,15%

	PROJETS COLLECTIFS			
Entreprise	Mandats	Subventions attribuées en 2013	Nombre de dossiers aidés	% total attribué
L'IMPRIMERIE	Metro, Les Echos, Le Figaro	845 339	1	8,02%
TOTAL COLLECTIFS		845 339 €	1	8,02%
TOTAL 2013		10 536 736 €	51	100,00%

D) Répartition des aides par nature d'investissements

Aides attribuées en 2013 par nature d'investissements

Nature des investissements	Nombre de dossiers aidés	Montant de subvention accordée	Montant moyen de subvention accordée	Part des montants attribués
Fabrication	17	6 876 535 €	404 502 €	65,26%
Rédaction	17	2 109 131 €	124 067 €	20,02%
Numérisation agences de presse	4	939 504 €	234 876 €	8,92%
Equipement agences de presse (*)	7	340 472 €	48 639 €	3,23%
Gestion	5	214 184 €	42 837 €	2,03%
Etudes	1	56 910 €	56 910 €	0,54%
TOTAL	51	10 536 736 €	206 603 €	100,00%

^(*) Correspondant notamment à de l'achat de matériel informatique, achat de matériel audiovisuel, achat de matériel photo / vidéo, développement informatique, hébergement etc.

Les projets relatifs à la **chaîne de fabrication** ont représenté 65,26 % des aides attribuées, il s'agit de la catégorie la plus subventionnée en 2013, comme en 2012 (75,31 %). Les projets consacrés à la **modernisation des rédactions** représentent 20,02 % des aides attribuées en 2013 (contre 4,80 % en 2012). La part des aides attribuées aux projets de type « gestion » a sensiblement diminué entre 2012 (8,50%) et 2013 (2,03%).

II) Bilan 2013 de la deuxième section du fonds stratégique pour le développement de la presse : Développements numériques

A) Synthèse des aides accordées en 2013

139 dossiers de demande d'aide ont été déposés au cours de l'année 2013. Ce nombre est légèrement supérieur au nombre de dossiers reçus en 2012 (120). Le faible nombre de dossiers reçus en 2012 était essentiellement lié à la parution du décret 2012-484 du 13 avril 2012 qui n'avait pas permis le lancement d'un appel à projets dès le début d'année.

Sur les 139 dossiers, 3 dossiers ont été retirés par les éditeurs, 59 dossiers portaient sur une demande inférieure à 50 000 € et relevaient par conséquent de la procédure d'examen spécifique prévue par l'article 23 du décret précité.

Par ailleurs, en début d'année ont été étudiés 35 dossiers de moins de 50 000 € déposés au titre de l'année 2012.

Examen des dossiers de demande inférieure à 50 000 €

En 2013, la DGMIC a examiné 35 dossiers déposés au titre de 2012. 28 dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable et 7 dossiers ont été rejetés. Le montant d'aides attribué s'élève à 545 607 € (514 090 € sous forme de subventions et 31 517 € en avances remboursables).

En 2013, 59 dossiers de moins de 50 000 € ont été déposés. 34 dossiers ont été examinés, dont 33 ont fait l'objet d'un avis favorable et un dossier a été rejeté.

778 461 € d'aides ont été attribués (742 383 € de subvention et 36 078 € d'avances remboursables). 25 dossiers ont été reportés pour un examen en 2014 en raison du contexte budgétaire et du montant total d'aides demandées qui excédait largement les crédits disponibles sur la section 2.

Soit un total de **1 324 068** € d'aides attribuées (1 256 473 € de subvention et 67 595 € d'avances remboursables) à **61 dossiers** dont la demande est inférieure à 50 000 € en 2013.

Examen des dossiers de demande supérieure à 50 000 €

Le comité d'orientation du fonds s'est réuni les 16 mai, 4 juillet et 3 décembre 2013. Il a examiné 47 dossiers et a rendu un avis favorable pour **40 projets**, soit un total attribué de **8 385 529** € (7 372 659 € sous forme de subventions et 1 012 870 € sous forme d'avances remboursables) à des dossiers dont la demande est supérieure à 50 000 €.

Total 2013

Au total, 9 709 597 € ont été attribués en 2013 (8 629 132 € de subvention et 1 080 465 € d'avances remboursables) à 101 dossiers.

Le montant unitaire de l'aide proposée, qui est fonction du niveau des dépenses présentées, a été très variable, allant de 800 € pour la plus modeste à 676 984 € pour l'aide la plus importante.

Le montant moyen de l'aide allouée est de 96 135 € ce qui constitue une baisse par rapport à celui de 2012 qui s'élevait à 104 734 €. Ce montant est en effet en constante diminution depuis 2009 (264 350 €, puis 144 766 € en 2010 et 115 412 € en 2011). Cette baisse s'explique essentiellement par l'absence de prise en charge des dépenses de journalistes qui étaient éligibles au précédent fonds SPEL. Elle peut s'expliquer également par la diminution de la part des projets de la PQN et de la PQR, qui étaient majoritaires lors de la mise en place du fonds en 2009 dont les projets étaient

généralement assez lourds financièrement. La période 2011-2013 a vu l'augmentation du nombre de projets présentés par la presse magazine, la presse spécialisée et surtout par les *pure players*, dont les dossiers sont généralement plus modestes.

Tableau des aides accordées en 2013 par la section 2 du FSDP

Dossiers	Nombre de dossiers aidés	Montant des subventions accordées	Montant des avances accordées	Montant total d'aides accordées	Montant moyen accordé (aides/ dossiers aidés)
Dossiers de +50 000 €	40	7 372 659 €	1 012 870 €	8 385 529 €	209 638 €
Dossiers de -50 000 €	61	1 256 473 €	67 595€	1 324 068 €	21 706 €
Total 2013	101	8 629 132 €	1 080 465 €	9 709 597 €	96 135 €

Les rejets

En 2013, **15 dossiers ont été rejetés**, soit 10,8 % des dossiers déposés. Cette proportion est en nette diminution. En effet, les rejets représentaient 21 % des dossiers en 2012 et 25 % en 2010 et 2011.

Les motifs de rejet étaient essentiellement liés à :

- l'absence d'homologation par la CPPAP;
- la viabilité économique insuffisante du projet ou une santé financière fragile de l'entreprise ;
- l'incomplétude des dossiers, en dépit de demandes parfois réitérées de l'Administration, ce qui n'a pas permis de mener à bien leur instruction;
- l'absence de mise à disposition d'un contenu rédactionnel.

Les reports

Lors du dernier comité d'orientation de l'année qui s'est tenu le 3 décembre et compte tenu du contexte budgétaire, du montant total d'aides demandées qui excédait largement les crédits disponibles sur la section 2, et afin d'éviter un taux de réfaction trop important, il a été convenu d'étudier uniquement les dossiers présentés par des SPEL d'information politique et générale pour des projets IPG. Il a également été décidé que les dossiers de moins de 50 000 euros seraient examinés dans les mêmes conditions.

Ainsi, 25 dossiers 2013 de moins de 50 000 € et 30 dossiers de plus de 50 000 € ont été reportés pour un examen en 2014.

Le montant total d'**engagements juridiques** (EJ) effectués en 2013 s'élève à **11 243 599 €.** Ces montants correspondent à des aides attribuées en 2012 et 2013 par la deuxième section du FSDP.

Le montant total de paiements réalisés en 2013 s'élève à 5 814 268 €. Ce montant correspond à :

- 3 982 610 € payés au titre d'anciens dossiers du fonds SPEL,
- 1 831 658 € payés au titre de dossiers de la deuxième section du fonds stratégique.

B) Répartition des aides par famille de presse

La décision de reporter à 2014 l'examen des dossiers non IPG du dernier appel à projets a eu un effet important sur la répartition des aides par famille de presse. Toutes les familles de presse comportant des sites IPG ont mécaniquement bénéficié de cette décision. L'évolution la plus notable est l'augmentation de la part de la PQR/PQD qui est passée de 5,75 % en 2012 à 16,95 % en 2013. Il convient toutefois de noter que les chiffres de 2012 étaient exceptionnellement bas et peu représentatifs. La part de la PQN est restée stable par rapport à 2012 (32,2%).

Cette année, un seul projet collectif a bénéficié d'une aide (kiosque numérique e-presse) pour 29 628 €. L'an passé, le kiosque numérique e-presse avait bénéficié de l'aide la plus importante (676 987 €, soit 8,85 % des crédits alloués) pour 2 projets.

Dans leurs demandes, les porteurs des projets ont majoritairement privilégié les demandes de subvention, les avances remboursables étant jugées peu incitatives.

Tableau des aides accordées en 2013 par familles de presse

	Famille	Montant attribué	Part de subventions par famille	Nombre de dossiers aidés
	PQR/PQD	1 645 418 €	16,95%	18
	PQN	3 109 344 €	32,02%	20
	Hebdo/News	1 836 699 €	18,92%	14
IPG	Presse professionnelle	497 005 €	5,12%	2
	Pure players	181 705 €	1,87%	4
	Autres	1 363 465 €	14,04%	11
	Pure players	7 828 €	0,08%	2
Non IPG	Presse professionnelle	330 952 €	3,41%	16
	Hebdo/News	14 000 €	0,14%	2
	Autres	693 553 €	7,14%	11
	Projets collectifs	29 628 €	0,31%	1
	•	9 709 597 €	100,00%	101

C) Répartition des aides par services de presse en ligne

Les deux dossiers présentés par *lemonde.fr* représentent l'aide la plus importante accordée par le fonds en 2013 avec 7,89 % du total des crédits accordés. Comme l'an passé, ce sont essentiellement les sites de la PQN qui bénéficient des montants d'aides les plus importants (*lemonde.fr*: 7,89 %, *la-croix.fr*: 5,47 % et *lefigaro.fr*: 5,18 %). Apparaissent également dans les principaux bénéficiaires des services de presse en ligne issus de la PQR (*leparisien.fr*: 5,78 % ou *paris-normandie.fr*: 5,17%).

Le tableau ci-dessous illustre le montant de subventions attribuées par service de presse en ligne en 2013.

Aides attribuées en 2013 par services de presse en ligne (FSDP-2)

Entreprise	SPEL	Subventions attribuées en 2013	Avances remboursables attribuées en 2013	Aides totales attribuées en 2013	Nombre de dossiers aidés	% total attribué
LE MONDE INTERACTIF	lemonde.fr	766 318 €	0€	766 318 €	2	7,89%
LE PARISIEN LIBERE	leparisien.fr	491 455 €	69 510 €	560 965 €	2	5,78%
LE NOUVEL OBSERVATEUR DU MONDE	nouvelobs.com	463 900 €	86 739 €	550 639 €	3	5,67%
BAYARD PRESSE	la-croix.com	531 552 €		531 552 €	2	5,47%
SOCIETE DU FIGARO	lefigaro.fr	409 264 €	93 333 €	502 597 €	4	5,18%
SOCIETE NORMANDE DE PRESSE D'EDITION ET D'IMPRESSION	paris-normandie.fr	385 895 €	116 469 €	502 364 €	1	5,17%
LAGARDERE NEWS	europe1.fr	442 098 €	59 500 €	501 598 €	1	5,17%
GROUPE EXPRESS-ROULARTA	lexpress.fr	487 226 €	0€	487 226 €	2	5,02%
SOCIETE NOUVELLE DU JOURNAL L'HUMANITE (SNJH)	humanite.fr	434 778 €	0€	434 778 €	3	4,48%
SOCIETE D'EDITION PUBLIQUE	acteurspublics.com	190 227 €	216 650 €	406 877 €	1	4,19%
LIBERATION	liberation.fr	298 590 €	82 950 €	381 540 €	1	3,93%
POLKA IMAGE	polk alive.com	291 619 €	32 662 €	324 281 €	1	3,34%
L'EQUIPE 24/24	L'Equipe 24/24	124 908 €	114 685 €	239 593 €	1	2,47%
LA TRIBUNE NOUVELLE	latribune.fr	208 028 €	0€	208 028 €	2	2,14%
SEBDO SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HEBDOMADAIRE LE POINT	lepoint.fr	207 823 €		207 823 €	1	2,14%
FLEURUS PRESSE	reponseatout.com	181 291 €	9 510 €	190 801 €	1	1,97%
MARIANNE	marianne.net	173 417 €	10 500 €	183 917 €	1	1,89%
PUBLICATIONS DU NOUVEL ECONOMISTE	nouveleconomiste.fr	115 758 €	62 000 €	177 758 €	1	1,83%
EDITIONS LARIVIERE	motoverte.com, motoreve.com, quotidiendutourisme.com	155 933 €		155 933 €	1	1,61%
GROUPE EXPRESS-ROULARTA	lexpansion.com	109 617 €	17 615 €	127 232 €	1	1,31%
LA VOIX DU NORD MULTIMEDIA	lavoixdunord.fr	126 000 €		126 000 €	1	1,30%
LAGARDERE DIGITAL FRANCE	parismatch.com	111 191 €		111 191 €	1	1,15%
LES ECHOS	lesechos.fr	107 636 €	0€	107 636 €	3	1,11%

UNI EDITIONS SAS	regal.fr	103 900 €		103 900 €	1	1,07%
NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST	lanouvellerepublique.fr	100 074 €		100 074 €	1	1,03%
BEY MEDIAS PRESSE & INTERNET	lopinion.fr	58 032 €	34 608 €	92 640 €	2	0,95%
VONEWS SAS	vonews.fr	90 128 €	010000	90 128 €	<u>-</u> 1	0,93%
TALMONT MEDIA	atlantico.fr	85 890 €	2 115 €	88 005 €	<u>·</u> 1	0,91%
LAGARDERE DIGITAL FRANCE	lejdd.fr	84 255 €	21100	84 255 €	<u>·</u> 1	0,87%
BAYARD PRESSE	notretemps.com	62 560 €	12 310 €	74 870 €	<u>·</u> 1	0,77%
TP PRESSE	francebtp.com	45 192 €	18 384 €	63 576 €	 1	0,65%
SAPESO SOC.ANONYME DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD- OUEST	sudouest.com	60 320 €	10 001 0	60 320 €	1	0,62%
EDITIONS CROQUE-FUTUR	Challenges.fr	55 421 €	0€	55 421 €	2	0,57%
MALESHERBES PUBLICATIONS	lavie.fr	46 549 €		46 549 €	1	0,48%
LA PROVENCE	laprovence.com	45 756 €		45 756 €	1	0,47%
GROUPE INDUSTRIE SERVICE INFO - GISI INTERACTIVE	industrie-technologies.com	39 705 €	0€	39 705 €	1	0,41%
LA CHARENTE LIBRE	charentelibre.com	39 522 €	0€	39 522 €	1	0,41%
SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT – SIFIJA	jeuneafrique.com	34 463 €		34 463 €	1	0,35%
RUE89	rue89.com	34 445 €		34 445 €	1	0,35%
SAS CAUSEUR	causeur.fr	33 735 €		33 735 €	1	0,35%
S.O.S. INSERTION ET ALTERNATIVES	respectmag.com	33 375 €	0€	33 375 €	1	0,34%
Pour la Science	pourlascience.fr	30 505 €	1 920 €	32 425 €	1	0,33%
HIMA NEWS	objectifnews.com	32 238 €	0€	32 238 €	1	0,33%
PYRENEES PRESSE SA	larepubliquedespyrenees.fr	32 019 €	0€	32 019 €	2	0,33%
LA MONTAGNE CENTRE France	lamontagne.fr	31 834 €		31 834 €	1	0,33%
UNI EDITIONS SAS	dossierfamilial.com	31 641 €		31 641 €	1	0,33%
JOHN LIBBEY EUROTEXT LTD	ile.com	31 180 €		31 180 €	1	0,32%
FONDATION ROBERT SCHUMAN	robert-schuman.eu	30 600 €		30 600 €	1	0,32%
E-PRESSE PREMIUM	e-presse.fr	29 628 €	0€	29 628 €	1	0,31%
PUBLICATIONS METRO FRANCE SAS	metronews.fr	25 800 €		25 800 €	1	0,27%
TOUTE LA CULTURE	toutelaculture.com	22 680 €	3 000 €	25 680 €	1	0,26%
RAJ MEDIAS	marsactu.fr	11 520 €	14 000 €	25 520 €	1	0,26%
CORPORATE FINANCE NEWS	cfnews.net	25 000 €		25 000 €	1	0,26%
PLANET.FR SA	planet.fr	22 085 €	2 699 €	24 784 €	1	0,26%
OBJECTIF AQUITAINE EDITIONS	objectif-aquitaine.com	24 448 €	0€	24 448 €	1	0,25%
ECHO COMMUNICATION	lechorepublicain.fr	23 054 €	0€	23 054 €	1	0,24%
JOURNAL DU CENTRE	lejdc.fr	23 054 €		23 054 €	1	0,24%
L'YONNE REPUBLICAINE	lyonne.fr	23 054 €		23 054 €	1	0,24%
LA REPUBLIQUE DU CENTRE	larep.fr	23 054 €	0€	23 054 €	1	0,24%
LE POPULAIRE DU CENTRE	lepopulaire.fr	23 054 €		23 054 €	1	0,24%
SERONI INTERACTIVE	pro.news-assurances.com	22 632 €		22 632 €	1	0,23%
COMIMPEX	guyaweb.com	19 588 €	2 718 €	22 306 €	1	0,23%
IMPRIMERIE COOPERATIVE DU						
SUD-OUEST	letamlibre.com	18 813 €	3 260 €	22 073 €	1	0,23%
RH EDITIONS	acteursdeleconomie.com	21 604 €	0€	21 604 €	1	0,22%
Publications Solutions Utilitaires	solutionsutilitaires.com	21 520 €	0€	21 520 €	1	0,22%
LES EDITIONS DE CELESTINA	lasemaineduroussillon.com	16 812 €	1 680 €	18 492 €	1	0,19%
EDP SCIENCES	biologiste-infos.eu, audio-infos.eu, nutrition-infos.com, audiology- infos.eu, orthophile.fr, dentoscope.fr	17 620 €	0€	17 620 €	2	0,18%
		-	1			,

TOTAL 2013				9 709 597 €	101	100,00%
DECHETS INFOS	DECHETS INFOS	800€		800€	1	0,01%
Agence pour l'Information et la Promotion de la Bosnie-Herzégovine (AIPBH)	bhinfo.fr	1 812 €	1 000 €	2 812 €	1	0,03%
Métropolitiques	metropolitiques.eu	3 878 €	0€	3 878 €	1	0,04%
LGNET	yagg.com	3 950 €	0€	3 950 €	1	0,04%
COOPERATIVE D'EDITION DE LA VIE MUTUALISTE	viva.presse.fr	5 564 €	0€	5 564 €	1	0,06%
SCIENCES ET AVENIR	sciencesetavenir.fr	6 400 €	0€	6 400 €	1	0,07%
REVUE EXPERTS	revue-experts.com	5 110 €	1 500 €	6 610 €	1	0,07%
SEJER	nrp-college.com, nrp-lycee.com	4 068 €	3 000 €	7 068 €	1	0,07%
SA LE BERRY REPUBLICAIN	leberry.fr	9 221 €	0€	9 221 €	1	0,09%
AMICALE ZIBELINE	journalzibeline.fr	9 343 €	0€	9 343 €	1	0,10%
BRETAGNE DURABLE	bretagne-durable.info	9 279 €	288 €	9 567 €	1	0,10%
ASSOCIATION LE COURRIER DES BALKANS	balkans.courrier.info	12 629 €		12 629 €	1	0,13%
PRESSES ET LIVRES EN RESEAU (P.L.R.)	pagedeslibraires.fr	13 887 €	0€	13 887 €	1	0,14%
GROUPE MONITEUR	lagazettedescommunes.com	8 437 €	5 860 €	14 297 €	1	0,15%
PRESSAVENIR	aveniragricole.net	15 064 €	0€	15 064 €	1	0,16%
SOCIETE DES EDITIONS EN DIRECT	tierce-magazine.com	16 807 €	0€	16 807 €	1	0,17%

D) Répartition des aides par nature d'investissements

Aides attribuées en 2013 par nature d'investissements

Nature des investissements	Nombre de dossiers	Montant de l'aide	Répartition de l'aide par nature d'investissement	Montant moyen de l'aide
Équipement (matériels informatiques,				
audiovisuels, serveurs)	41	1 034 022 €	10,65%	25 220 €
Numérisation des contenus	9	102 926 €	1,06%	11 436 €
Immatériels (dont logiciels et développement informatique)	89	6 185 756 €	63,71%	69 503 €
Location de matériel informatique/hébergement/explo itation de serveur	32	946 032 €	9,74%	29 564 €
Etudes/actions de recherche développement et de conseil	25	346 773 €	3,57%	13 871 €
Actions de formation professionnelle	21	39 001 €	0,40%	1 857 €
Promotion et marketing	28	1 050 795 €	10,82%	37 528 €
Dépenses de certification	15	4 292 €	0,04%	286 €
Total		9 709 597 €	100,00%	

A l'instar de 2012, les principaux postes de dépenses soutenus par le fonds en 2013 concernent les dépenses relatives aux investissements immatériels (logiciels, développements informatiques...). La répartition globale des aides est d'ailleurs très similaire à celle de 2012.

III) Bilan 2013 de la troisième section du fonds stratégique pour le développement de la presse : aide au développement du lectorat

A) Synthèse des aides accordées en 2013

La troisième section a disposé de **853 674** € en 2013.

En 2013, le comité d'orientation dans sa formation relative à la troisième section s'est réuni une fois, le 28 novembre.

32 dossiers de demande d'aide ont été déposés au cours de l'année 2013 pour un montant total de subvention demandée de 7 859 537 €. Sur ces 32 dossiers, 4 ont été rejetés et 2 ont été reportés.

Le comité d'orientation a proposé d'attribuer 1 087 281 € d'aides, montant qui excédait l'enveloppe disponible (853 674 €). Un taux de réfaction d'environ 21,49 % a donc dû être appliqué à l'ensemble des subventions pour respecter l'enveloppe 2013. Au total, **26 projets** ont reçu un avis favorable du comité pour un montant d'aides attribuées de **853 673** € en 2013.

En 2012, le comité d'orientation avait attribué 3 662 779 € à 28 dossiers. Cette diminution du montant attribué en comité ainsi que du nombre de dossiers aidés s'explique par un montant d'enveloppe inférieur en 2013.

Le montant unitaire de l'aide proposée a été très variable, allant de 367 € pour la plus modeste à 123 081 € pour l'aide la plus importante.

Le montant moyen de subvention accordée en 2013 est de 32 834 €. Il était de 130 814 € en 2012.

Tableau des aides accordées en 2013 par le comité d'orientation de la section 3 du FSDP

Date comité	Subventions demandées	Nombre de dossiers examinés	Nombre de rejets	Nombre de reports	Nombre de dossiers aidés	Montant des subventions accordées	Montant moyen accordé (subventions / dossiers aidés)
28/11/13	7 859 537 €	32	4	2	26	853 673 €	32 834 €
Total 2013	7 859 537 €	32	4	2	26	853 673 €	32 834 €

Le montant total d'**engagements juridiques** (EJ) effectués en 2013 s'élève à **467 740** €. Ce montant correspond aux conventions engagées au titre des comités de 2012 de la section 3 du FSDP.

Le montant total de paiements réalisés en 2013 s'élève à 2 220 896 €.

B) Répartition des aides par type de presse

Presse d'information politique et générale (IPG)

	IPG	Part IPG	NON IPG	Part non IPG	TOTAL
Nombre de dossiers aidés	18	69,23%	8	30,77%	26
Montant de subvention attribuée	798 068 €	93,49%	55 605 €	6,51%	853 673 €

La presse d'IPG bénéficie de la majorité des aides accordées au titre de la section 3 : en effet, 93 % des subventions accordées en 2013 concernent des titres d'information politique et générale. En 2012, 87 % des aides attribuées concernaient des titres d'IPG. La part d'aides à l'IPG a donc sensiblement augmenté entre 2012 et 2013.

Répartition 2013 par type de presse (IPG / non IPG)

	IPG			NON IPG		
	Presse nationale	Presse locale	Distribution	Rayonnement de la pensée et de la culture françaises (*)		
	13	5	1	7		
Nombre de dossiers aidés	18		8			
	26					
Montant de subvention attribuée	530 194 €	267 874 €	2 238 €	53 367 €		
	798 068	3 €	55 605 €			
	853 673 €					

^(*) Conformément à l'article 9 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 : « la troisième section du fonds a pour objet de financer des actions innovantes en vue de soutenir et de développer le lectorat pour les titres et les services de presse en ligne éligibles à la première ou à la deuxième section du fonds ou pour les publications imprimées inscrites à la commission paritaire des publications et agences de presse qui apportent une contribution significative au rayonnement de la pensée et de la culture françaises. »

C) Répartition des aides par titres

Le tableau ci-dessous illustre le montant des subventions attribuées par titres en 2013. On constate que *Jeune Afrique* est le principal bénéficiaire, avec 14,42 % des aides attribuées. Suivent *Ouest-France* (10,16 %) et *Le Monde* (9,48 %).

Aides attribuées en 2013 par titres et entreprises présentant un projet collectif (FSDP-3)

TITRES					
Entreprise	Titre / service de presse en ligne	Subventions attribuées en 2013	% total attribué		
SIFIJA	Jeune Afrique	123 081 €	14,42%		
SA OUEST FRANCE	Ouest-France	86 747 €	10,16%		
SOCIETE EDITRICE DU MONDE	Le Monde, La Sélection Hebdomadaire du Monde	80 893 €	9,48%		
SOCIÉTÉ NOUVELLE DU JOURNAL L'HUMANITÉ	L'Humanité	77 513 €	9,08%		
SARL D'EDITION DU JOURNAL LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre, lamanchelibre.fr	60 819 €	7,12%		
BAYARD	La Croix, la-croix.com	53 342 €	6,25%		
LAGARDERE ACTIVE	Paris-Match	45 786 €	5,36%		
SA COURRIER INTERNATIONAL	Courrier International	40 378 €	4,73%		
LE POINT	Le Point, Le Point Références	28 228 €	3,31%		
GROUPE EXPRESS-ROULARTA	L'Express International	25 402 €	2,98%		
SOCIÉTÉ DU FIGARO	Le Figaro, Le Figaro Magazine	25 341 €	2,97%		
MILAN PRESSE	1 Jour 1 Actu	23 965 €	2,81%		
SA LE NOUVEL OBSERVATEUR DU MONDE	Le Nouvel Observateur	22 047 €	2,58%		
SOCIETE EDITRICE DU MONDE	Le Monde Diplomatique, Manière de voir	18 611 €	2,18%		
SNC LE PARISIEN LIBERE	Aujourd'hui en France, Le Parisien	15 390 €	1,80%		
SARL LIBERATION	Libération	4 444 €	0,52%		
LES ECHOS	Les Echos	4 385 €	0,51%		
SOPHIA PUBLICATION	Historia, L'Histoire, La Recherche, Le Magazine Littéraire	3 668 €	0,43%		
SNC HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIÉS	Elle	3 265 €	0,38%		
LE PROGRES	leprogres.fr	1 636 €	0,19%		
LE FRANCAIS DANS LE MONDE	Le Français dans le monde	1 068 €	0,13%		
SA COMMENTAIRE	Commentaire	986 €	0,12%		
SNC HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIÉS	Journal du Dimanche	791€	0,09%		
SOCIETE FRANCAISE DE PROMOTION ARTISTIQUE	Connaissance des arts	367€	0,04%		
TOTAL TITRES		748 153 €	87,64%		

PROJETS COLLECTIFS						
Entreprise	Mandats	Subventions attribuées en 2013	% total attribué			
SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE (SPQR)	Ouest-France, Le Télégramme, Presse Océan, Le Courrier de l'Ouest, Le Maine Libre, La Presse de la Manche, APHIB, Hebdos de l'Orne, Hebdos de la Mayenne	103 282 €	12,10%			
PRESSTALIS		2 238 €	0,26%			
TOTAL PROJETS COLLECTIFS		105 520 €	12,36%			

TOTAL 2013	853 673 €	100,00%

D) Répartition des aides par nature d'investissements

La majorité des aides attribuées par la section 3 en 2013 concerne le développement du lectorat à l'étranger (53 % des sommes allouées). Suivent les aides accordées aux projets jeunes (37 %) puis les autres projets lectorat (10 %). En 2012, les projets de développement du lectorat à l'étranger représentaient 87 % des aides attribuées, les projets jeunes 11 % et les autres projets 2 %.

Les projets de développement du lectorat à l'étranger ont pour objet la compensation du manque à gagner sur les ventes à l'étranger. Le manque à gagner s'accompagne parfois de dépenses d'opérations promotionnelles.

Certains projets jeunes ont pour objet la compensation du manque à gagner sur le lectorat jeune (abonnements gratuits). Il peut également s'agir parfois de dépenses de prospection et d'opérations promotionnelles à destination de la cible jeune.

En 2013, deux projets « autre lectorat » ont été examinés. Il s'agissait d'un projet de compensation de manque à gagner sur fourniture de journaux gratuits dans les prisons et d'un projet de développements informatiques et actions de communication pour permettre l'accès à la version numérique d'un journal aux militaires en opérations extérieures.

Aides attribuées en 2013 par nature de projet

Nature des projets	Nombre de dossiers présentés	Nombre de dossiers rejetés	Nombre de dossiers reportés	Nombre de dossiers aidés	Montant total attribué	Répartition de l'aide par nature de projet	Montant moyen de l'aide
Projets développement du lectorat à l'étranger	22	2	0	20	448 005 €	52,48%	22 400 €
Projets jeunes	8	2	1	5	318 921 €	37,36%	63 784 €
Autres projets lectorat	2	0	1	1	86 747 €	10,16%	86 747 €
Total	32	4	2	26	853 673 €	100,00%	32 834 €

IV) Bilan 2013 des bonifications

A) Règles applicables

L'article 3 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 prévoit que « les entreprises signataires d'une convention-cadre peuvent bénéficier d'une bonification, attribuée annuellement ». Par ailleurs, « le montant total des bonifications est déterminé, chaque année, par le directeur général des médias et des industries culturelles. Il est imputé sur les crédits du fonds stratégique pour le développement de la presse [...] et ne peut excéder 5 % du montant total annuel de ces crédits. »

Leurs modalités pratiques ont été précisées par arrêté :

- les bonifications sont attribuées sur un barème de 10 points, soit 2 points au maximum attribués 1 par 1, sur chacune des 5 catégories éligibles (environnement, formation professionnelle, cohésion sociale, projets mutualisés, projets innovants);
- en 2013, les bonifications ont représenté 2 % de l'enveloppe du Fonds, soit **430 071 €.** Elle est répartie selon une règle de trois sur la base des points de chaque éditeur, aucun point ne pouvant correspondre à plus de 10 000 €.

B) Attribution en 2013

12 dossiers ont été présentés en 2013, représentant 139 actions, dont 112 ont été retenues. Selon la qualité et le nombre d'actions retenues dans chaque catégorie, 1 ou 2 points ont été à chaque fois attribués. Au total, les attributions proposées s'étagent de 3 à 10 points, soit **de 19 549 € à 65 162 € par éditeur** :

Groupe ou titre	Présentées	Retenues	Total de points	Subvention
LE MONDE	3	2	3	19 548,68 €
SOCIETE DU FIGARO	13	11	7	45 613,59 €
OUEST-FRANCE	3	3	3	19 548,68 €
BAYARD PRESSE	29	25	10	65 162,27 €
LE NOUVEL OBSERVATEUR	6	6	5	32 581,14 €
LIBERATION SARL	11	7	5	32 581,14 €
Groupe EXPRESS ROULARTA	11	7	4	26 064,91 €
HA CHETTE FILIPA CCHI A SSOCIES	16	11	5	32 581,14 €
LE DA UPHINE LIBERE	12	10	6	39 097,36 €
PRISMA MEDIA	13	10	6	39 097,36 €
LE PARISIEN	9	8	6	39 097,36 €
LA PROVENCE	13	12	6	39 097,36 €
Total				430 071,00 €

Au total, **430 071** € ont été attribués et payés en 2013.

C) Conclusions sur le processus de bonification

Dans le cadre de la réforme des aides à la presse, il semble souhaitable de se diriger vers une logique de responsabilité accrue des éditeurs, au regard des meilleures pratiques professionnelles et du principe de solidarité. Cette responsabilisation s'appuiera sur un dispositif de malus, qui se substituera en 2014 à celui de bonifications.

Bilan 2013 du Fonds stratégique pour le développement de la presse

Au total, le comité d'orientation s'est réuni **sept fois** en 2013 : on constate en effet trois réunions de la première section, trois réunions de la deuxième section et une réunion de la troisième section.

Après les avis émis par le comité d'orientation et la DGMIC pour les dossiers de moins de 50 000 € de la deuxième section, le total d'aides attribuées par les trois sections du fonds stratégique pour le développement de la presse en 2013 s'élève à **21 100 006** € correspondant à la somme de :

- 10 536 736 € attribués par la section 1;
- 9 709 597 € attribués par la section 2;
- 853 673 € attribués par la section 3.

auxquels on ajoute 430 071 € de bonifications, soit un total de 21 530 077 €.

Le montant total d'engagements juridiques réalisés en 2013 s'élève à environ 22 M€ et le total de paiements est d'environ 20 M€.

Synthèse des aides attribuées par le fonds stratégique en 2013

	Crédits disponibles 2013 – base BOP	Aides attribuées en 2013	Engagements juridiques effectués en 2013	Paiements effectués en 2013
FSDP 1 – FDM	10 536 736 €	10 536 736 €	10 433 738 €	11 821 183 €
FSDP 2 – SPEL	9 483 062 €	9 709 597 €	11 243 599 €	5 814 268 €
FSDP 3	853 674 €	853 673 €	467 740 €	2 220 896 €
Bonifications	430 071 €	430 071 €	430 071 €	430 071 €
Total	21 303 543 €	21 530 077 €	22 575 148 €	20 286 418 €